

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 834

présenté par

Mme Dubié, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 41

À l'alinéa 7, après le mot :

« cumulée »,

insérer les mots :

« , par canal utilisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de clarifier l'application du seuil maximal défini en le rapportant à une référence par canal utilisé.

En effet, les acteurs économiques seront dans l'impossibilité technique d'apprécier ce montant global, si un même consommateur passe par des canaux différents pour le paiement (SMS+, Internet+, SVA...). Il convient donc de rendre par cette modification la disposition véritablement efficiente.